



Ville de Leforest

## Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

### Arrêté portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ;  
Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2022/127 constatant la situation des biens présumés sans maître ;  
Vu la délibération n°4.2 du Conseil Municipal en date du 07 mars 2023 décidant l'incorporation desdits biens dans le domaine communal ;  
Considérant que les biens sis : 17, 19 rue Kleber et « Le Village Est » section AL n°s 56 – 57 et 175, n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation desdits biens ;

### ARRETE N° 2023/051

#### Article 1 :

L'incorporation des biens situés 17, 19 rue Kleber et « Le Village Est » section AL n°s 56 – 57 et 175 dans le domaine privé communal de la commune de LEFOREST, est dès lors constatée.

#### Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur les terrains concernés. Il sera notifié au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au(x) dernier(s) propriétaire(s) connu(s).

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de LILLE (59).

#### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leforest, le 15 Mars 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le

Le Maire  
  
Christian MUSIAL

